

Convocations aux assemblées

17002405

NICOX

Société anonyme
au capital social de € 25 070 977
Siège social : Drakkar D
2405 route des Dolines
06560 Valbonne, Sophia-Antipolis
403 942 642 R.C.S. Grasse
N° d'immatriculation Insee :
403 942 642 00055

Avis de convocation et rectificatif
à l'avis de réunion n° 1700882
paru le 5 avril 2017 au bulletin n° 41

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Nicox (la « Société ») sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire puis en Assemblée Générale Extraordinaire le mardi 16 mai 2017 à 14 heures, dans les bureaux de Drakkar, 2405 route des Dolines - 06560 Valbonne Sophia-Antipolis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (résolution n°1).

- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (résolution n°2).

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (résolution n°3).

- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (résolution n°4).

- Fixation des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration (résolution n°5).

- Autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquérir des actions

de la Société (résolution n°6).

- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Michele Garufi) (résolution n°7).

- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Madame Birgit Stattin Norinder) (résolution n°8).

- Nomination d'un nouvel administrateur (Madame Lauren Silvernail) (résolution n°9).

- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire (Ernst & Young Audit) (résolution n°10).

- Approbation des principes étritères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Michele Garufi, Président-Directeur général (résolution n°11).

- Pouvoirs à donner en vue des formalités (résolution n°12).

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour émettre des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution n° 1).

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour émettre des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution n° 2).

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour émettre des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public (résolution n° 2).

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour émettre des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par placement privé (résolution n° 3).

- Autorisation consentie au Conseil d'administration pour fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des deuxièmes et troisièmes résolutions dans la limite de 10 % du capital par en (résolution n° 4).

- Autorisation consentie au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre des émissions, avec ou sans droit préférentiel de souscription, réalisées en application des premières, deuxièmes, troisièmes et huitièmes résolutions (résolution n° 5).

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (résolution n° 6).

- Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % du capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange (résolution n° 7).

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital au bénéfice d'une catégorie de bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit (résolution n° 8).

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit (résolution n° 9).

- Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration pour émettre des bons de souscription au profit de personnes nommément désignées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit (résolution n° 10).

- Autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquérir des actions

- Autorisation donnée au Conseil

d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (résolution n° 11).

- Autorisation donnée au Conseil d'administration pour consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou à l'achat d'actions existantes, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (résolution n° 12).

- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (résolution n° 13).

- Pouvoirs à donner en vue des formalités (résolution n° 14).

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le texte de la résolution n° 8 de l'Assemblée générale extraordinaire a été, par rapport au texte présenté dans l'avis de réunion n° 1700882 paru le 5 avril 2017 au bulletin n° 41, amendé comme suit, notamment pour prévoir une nouvelle catégorie de bénéficiaires (les dispositions modifiées sont libellées en gras) :

« HUITIÈME RÉSOLUTION – Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital au bénéfice d'une catégorie de bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux articles L. 225-12-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. Délégue au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par placement privé (résolution n° 3).

2. Décide que le Conseil d'administration pour fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des deuxièmes et troisièmes résolutions dans la limite de 10 % du capital par en (résolution n° 4).

3. Décide que le Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, ce cours pouvant le cas échéant être corrigé pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminué d'une décote maximum de 20 % ; étant précisé à toutes fins utiles que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum susmentionné ;

4. Décide que la présente délégation prête effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 juin 2015 dans sa huitième résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. »

Il est rappelé que, conformément à la loi et aux statuts :

- la demande du formulaire unique devra avoir été reçue par la Société ou la Société Générale six jours au moins avant la date de réunion, soit le 10 mai 2017 au plus tard ;

- Assister personnellement aux assemblées ;

- Donner procuration à toute personne de leur choix dans les conditions légales et réglementaires applicables ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;

- Voter par correspondance ou à distance.

Les actionnaires peuvent révoquer leur mandataire, étant précisé que la révocation, qui devra être communiquée à la Société, devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire conformément à l'article R.225-79, alinéa 5 du Code de commerce.

Afin que les désignations ou révocations de mandats par courrier postal puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 13 mai 2017.

3.2 Vote par correspondance ou par

contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 100 millions d'euros prévu à la première résolution ;

5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital ou autres valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réservé le droit de les souscrire à :

- toute société ou fonds gestionnaire d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologie ;

- tout établissement de crédit ou tout prestataire de services d'investissement habilité s'engageant à les acquérir, le cas échéant pour les revendre ;

6. Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;

7. Décide que le Conseil d'administration (texte supprimé) : « fixera la liste précise des bénéficiaires, qui ne pourront excéder le nombre de 149, au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et » arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis. Notamment, il déterminera le nombre de titres à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription des titres, leur date de jouissance, étant précisée que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, ce cours pouvant le cas échéant être corrigé pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminué d'une décote maximum de 20 % ; étant précisé à toutes fins utiles que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum susmentionné ;

8. Décide que la présente délégation prête effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 juin 2015 dans sa huitième résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. »

Il est rappelé que, conformément à la loi et aux statuts :

- la demande du formulaire unique devra avoir été reçue par la Société ou la Société Générale six jours au moins avant la date de réunion, soit le 10 mai 2017 au plus tard ;

- les votes par correspondance ou par procuration par voie postale

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressé aux actionnaires sur demande par lettre simple (à l'exception des actionnaires au nominatif qui recevront directement le pli de convocation qui leur sera adressé) à Nicox, Drakkar D, 2405 route des Dolines, 06560 Valbonne, Sophia-Antipolis ou à Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3. Les demandes de cartes d'admission devront, pour être prises en compte, parvenir à Nicox ou à la Société Générale, Service des Assemblées, au plus tard le troisième jour ouvré avant la date de l'assemblée (soit au plus tard le 11 mai 2017). Cette demande peut être effectuée en retournant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation, sur lequel figure également la demande de carte d'admission.

Actionnaires au porteur

Il faut adresser une demande à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres.

2.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

Actionnaires au nominatif (pur et administré)

Il faut adresser une demande à Nicox, Drakkar D, 2405 route des Dolines, 06560 Valbonne, Sophia-Antipolis ou à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3. Les demandes de cartes d'admission devront, pour être prises en compte, parvenir à Nicox ou à la Société Générale, Service des Assemblées, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, soit au plus tard le vendredi 21 avril 2017, pour les actionnaires remplissant les conditions de l'article R.225-71 du Code de commerce (c'est-à-dire représentant un pourcentage minimum de capital). La demande d'inscription à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution assorti d'un bref exposé des motifs.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points ou des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit au plus tard 12 mai 2017 à 0h00, heure de Paris), d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le site internet Votaccess sera ouvert du jeudi 27 avril 2017 à 9 heures au lundi 15 mai 2017 à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

5. Questions écrites

Les actionnaires peuvent adresser des questions écrites au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée soit au plus tard le 10 mai 2017, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social, à l'attention du Président du Conseil d'administration.

6. Prêt-emption de titres

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-126 I du Code de commerce, l'actionnaire pourra notifier la désignation d'un mandataire (le Président de l'Assemblée ou tout autre personne) ou la révoquer par voie électronique en se connectant via le site www.sharinbox.societegenerale.com pour les actionnaires au nominatif et, pour les actionnaires au porteur, sur le site de leur intermédiaire financier à l'aide de ses identifiants habituels pour accéder au site Votaccess et voter.

Il devra alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Nicox. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourront y accéder.

Le site internet Votaccess sera ouvert du jeudi 27 avril 2017 à 9 heures au lundi 15 mai 2017 à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

7. Informations et documents mis à disposition

Les informations visées à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce, notamment les documents destinés à être présentés à cette assemblée générale, seront publiées sur le site Internet www.nicox.com au plus tard le 21ème jour avant l'assemblée, soit le 25 avril 2017 au plus tard. Ils seront également disponibles et consultables au siège social.

Pour le cas où le quorum requis pour la délibération de l'assemblée générale ne serait pas atteint sur première convocation, une seconde réunion sera convocée pour le mardi 30 mai 2017 à 14 heures, dans les bureaux de Drakkar, 2405 route des Dolines - 06560 Valbonne Sophia Antipolis.

Le Conseil d'administration

procuration par voie électronique
(i) Vote par voie électronique
Conformément aux dispositions de l'article R.225-61 du Code de commerce, Nicox met à la disposition de ses actionnaires un site sécurisé dédié au vote par internet préalable à l'assemblée générale dans les conditions suivantes :

<p